

MAIRIE DE SOLIGNAC  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE  
N°2023ARR005

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,  
Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison d'un spectacle organisé à Solignac, il y a lieu de prendre un arrêté pour interdire le stationnement sur la place Georges Dubreuil,

**ARRETE,**

**Article 1 :** En raison d'un spectacle organisé à Solignac, le stationnement sera interdit sur la place Georges Dubreuil sur la 1<sup>ère</sup> travée du jeudi 19 janvier 2023 à 18h00 au dimanche 22 janvier 2023 à 18h00.

**Article 2 :** L'entreprise « Les clowns HARTINI » n'est pas autorisée à fixer d'encrage au sol.

**Article 3 :** L'entreprise « Les clowns HARTINI » devra stationner leurs caravanes et camions au stade de Solignac.

**Article 4 :** L'entreprise « Les clowns HARTINI » sera chargée de mettre en place les dispositifs de stationnement et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules de jour comme de nuit.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** L'entreprise est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- SAMU
- SDIS

SOLIGNAC, le 16 janvier 2023  
Par délégation du Maire,

Claude GOURINCHAS  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire

